

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 1^{er} juin 2023

Date de convocation : 26 mai 2023

Date d'affichage : 26 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUSAS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

Mme CHATELLIER est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme CHATELLIER

DELIBERATION N°2023-2-025 : Demande de subvention de l'association CIS Emeraude 22

Madame CHATELLIER expose à l'assemblée que l'Association des Sapeurs-Pompiers « Côte d'Emeraude » sollicite une subvention auprès des communes de leur secteur d'intervention afin de les aider à prendre en charge financièrement l'intervention d'une société afin d'assurer le ménage des locaux des parties communes du centre de secours à raison de 2 heures par semaine.

La demande porte sur l'ensemble des communes où ils interviennent, et cela de façon proportionnelle à la population de chaque commune, avec une demande d'une demi-subvention aux communes dont la sécurité du territoire communal est assurée par deux centres de secours ce qui est le cas pour Fréhel.

Le montant de la subvention sollicité est de 373 €.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette demande.

M CALLIOT précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une participation à une prestation et que la demande aurait dû être adressé au Conseil Départemental puisque la compétence relève du département.

D'une manière générale, il est soulevé le manque d'explications, seulement la transmission d'un courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour (M CALLIOT, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, CHOLET) et 9 abstentions (Mmes MOISAN COQUELIN, MARTIN, MEHOUSAS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT)

DECIDE de ne pas octroyer une subvention de 373 € à l'association CIS Emeraude 22

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


Le Maire,
Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 5 juin 2023

Le Maire,

Michèle MOISAN

